VILLE DE SEES
61500

Délibération n° **055/2023**

Fonction publique : 4 – 4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 28/09/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers Présents : 19 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de Conseillers votants : 23
Date d'affichage : 17/10/2023

VOTE : Voix Pour : 23 Voix contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 11 Octobre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, M. Christophe ROBIEUX, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoints, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, Mme Véronique BARIA UGUEN, M. Richard PAUPY, Mme Séverine LOUVEAU, Mme Patricia CHARPENTIER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Hélène DEBACKER, M. Raymond FREBET, M. Nicolas BUSNOT

Absents Excusés : Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, Mme Martine BIDAULT, M. Antoine BIGNON, M. Florian MENAGER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Jean-Paul SAUVAGET, M. Christian RICHARD.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE à Mme Florence LECAMUS, M. Antoine BIGNON à M. Mostefa MAACHI, M. Florian MENAGER à M. Christophe ROBIEUX, M. Christian RICHARD à Mme Hélène DEBACKER.

Absents non Excusés : M. Bruno ROUX,

Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUSSIRE

OBJET : Plan de formations 2023

➲ **Rapporteur : M. EGRET Fabrice, Adjoint au personnel**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis favorable du CT en date du 21 mars 2022
Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 22 mars 2022

Il est rappelé aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour l'année 2022 les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique.

Ce plan de formation pourra, au cours de l'année, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations du personnels.

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de formation de l'année 2023, tel qu'il a été validé par le CST de la Ville le 29 septembre 2023 et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget 2023 à l'article 6184.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Jacques MAUSSIRE

Le Maire
Mostefa MAACHI

MAIRIE DE SEES (ORNE)

Signé électroniquement par
Mostefa MAACHI
Le 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20231011-Del-055-2023-AI
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023